

GUIDE DE FORMATION



I - Les formations

A la rentrée 2015, fonctionneront les classes suivantes :

Les formations scolaires :

↳ **sous contrat avec le Ministère de l'agriculture**

4ème - 3ème de l'enseignement agricole (*classes d'orientation*)
Seconde Professionnelle Nature Jardin Paysage Forêt ⁽¹⁾
1^{ère} BAC PRO Aménagements Paysagers,
Terminale BAC PRO Aménagements Paysagers

(1) Bac Professionnel en 3 ans



II - Présentation des différentes classes

1) Cycle 4ème - 3ème de l'enseignement agricole

Ces classes sont ouvertes à des jeunes dès 14 ans et plus, intéressés par les métiers et les formations de l'Agriculture. A titre d'exemple et compte tenu des formations existantes en Ile de France, on peut citer : l'Agriculture, l'Elevage, l'Horticulture, l'Aménagement de l'Espace, les Métiers du cheval et l'Agro-Alimentaire, services aux personnes...

Ces classes étant des classes d'orientation, nous pouvons accueillir des jeunes ayant des projets professionnels concernant les différents secteurs d'activités.

Le Cycle complet dure **deux ans** et constitue une phase de découverte et d'orientation pour chaque jeune en formation. A l'issue de ce cycle, il passe le diplôme national du brevet (D.N.B.) délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour bien s'orienter, le jeune a besoin :

- *de connaître une ou deux entreprises : c'est le but des stages permanents,*
- *de découvrir d'autres secteurs d'activité, d'autres milieux : c'est le but des stages extérieurs : ceux-ci sont obligatoires aux dates prévues dans le planning de l'année,*
- *d'être accompagné dans son projet : c'est notre rôle de Moniteur de Maison Familiale, d'assurer un suivi individualisé.*

En stage, le jeune doit :

- *participer aux activités normales de l'entreprise dans la mesure de ses moyens,*
- *apprendre à travailler avec des adultes, s'intégrer dans un groupe,*
- *développer son projet personnel et affirmer son orientation.*

A la Maison Familiale, il suit une formation générale, technologique, sociale, qui doit déjà le préparer à sa future vie professionnelle.

En fin de 3ème, les élèves peuvent entrer en Seconde Professionnelle Travaux Paysagers (BAC PRO en 3 ans) à la Maison Familiale ou choisir une autre orientation de type CAP ou BAC PRO en 3 ans dans un autre établissement.



2) Cycle BAC PROFESSIONNEL en 3 ans

La Maison Familiale propose une seconde professionnelle Nature-Jardin-Paysage-Forêt, en vue de la préparation d'une spécialité de baccalauréat professionnel en trois ans Aménagements Paysagers (cette seconde permet éventuellement sous dérogation, une poursuite en Bac Pro Horticole). Remarque : les élèves qui s'engagent dans le cycle de trois ans pourront passer le **BEPA travaux paysagers** (sous forme de certification).

- **Seconde Professionnelle Nature Jardin Paysage Forêt** (architecture de la 1^{ère} phase de formation)

36 semaines de formation alternée						
16 semaines à la MFR					20 semaines en stage	
Modules enseignements généraux 319 H			Module enseignements professionnels 206 H			Formation (stages) en entreprise du paysage
EG1	120 H	Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde	EP1	68 H	Contexte des chantiers d'aménagement	
EG2	48 H	Langue vivante : anglais et cultures étrangères	EP2	78 H	Travail sur le chantier opérations d'entretien et utilisation des matériels	
EG3	55 H	Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques sportives.	EP3	60 H	Aménagements paysagers	
EG4	96 H	Culture scientifique et technologique				
	75 H	Enseignements spécifiques : MFR ETAMPES <ul style="list-style-type: none"> - aide individualisée. Projet sportif et culturel - 1 thème sociétal collectif : développement durable et éducation à la santé - 1 semaine « temps fort professionnel » - Accompagnement des projets des jeunes 				

A l'issue de la seconde professionnelle, le jeune poursuivra en 1^{ère} Bac Pro (1 an) et en terminale Bac Pro Travaux Paysagers (1 an).

- 1^{ère} et Terminale Bac Professionnel « Aménagements Paysagers »

36 semaines de formation alternée pour chaque année				
1 ^{ère} Bac pro 17 semaines à la MFR			19 semaines en stage	
Terminale Bac pro 18 semaines à la MFR			18 semaines en stage	
Modules enseignements généraux 50% du temps de formation à la MFR		Module enseignements professionnels 50% du temps de formation à la MFR		Formation (stages) en entreprise du paysage
MG1	Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde	MP1	Chantier d'aménagement paysager dans son contexte	
MG2	Langue et culture étrangère	MP2	Dimensions écologique, sociale, économique et culturelle des Travaux Paysagers	
MG3	Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives et d'entretien de soi.	MP3	Organisation d'un chantier d'aménagement paysager	
MG4	Culture scientifique et technologique	MP4	Travaux de mise en place et de maintenance d'infrastructures paysagères	
		MP5	Travaux d'implantation et d'entretien de la végétation	
		MP6	Utilisation des agroéquipements	
Module d'Adaptation Professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Notions sur le territoire • Diversité des activités, des organisations du secteur du paysage 				
« Education à la santé et au développement durable »				

L'obtention du Diplôme :

- Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers délivré par le Ministère de l'Agriculture.
- Modalités d'obtention : examen final et contrôle en cours de formation.

III - Déroulement de la formation par l'alternance

Toutes les formations de la Maison Familiale se déroulent en alternance.

① **L'alternance** est une formation à temps plein se déroulant :

- ♦ en partie à la MFR,
- ♦ en partie à l'entreprise (sous forme de stage)

L'alternance à la Maison Familiale est un concept qui implique le croisement des savoirs théoriques, pratiques et issus de l'expérience, qui exige de privilégier l'auto-formation et la co-formation, la recherche et la production de savoirs, la question du sens et la réflexion collective.

Le principe de l'alternance :

L'alternance adoptée dans les Maisons Familiales Rurales développe l'idée suivante : c'est l'insertion d'un jeune dans son milieu de vie qui provoque souvent un éveil intellectuel et une motivation pour les études. Alternative positive aux méthodes d'enseignement traditionnel, la pédagogie des Maisons Familiales Rurales repose sur un concept simple mais efficace : les jeunes enchaînent une semaine en entreprise après une semaine passée à la Maison Familiale. Ce rythme peut changer selon les périodes de l'année et les formations suivies. Ces deux temps forts autour desquels la formation prend tout son sens ne sont pas séparés l'un de l'autre, bien au contraire. Le va-et-vient pédagogique est permanent. L'élève revient de stage en faisant part à son formateur des situations qu'il vient de vivre en entreprise. Il lui pose des questions, revient sur ses travaux. Le formateur dispense son cours en intégrant ces données.

② La Formation en entreprise

Le suivi du jeune et les relations avec le Maître de Stage

Lors de chaque stage, le jeune doit rédiger une **étude**, soit technique, soit générale (donc pas toujours avec le Maître de Stage) et décrire une de ses **activités** dans l'entreprise dans son cahier de stage. Ces études sont suivies individuellement par un Moniteur dès son retour à la Maison Familiale. Ainsi, chaque jeune a en quelque sorte un interlocuteur privilégié qui suit aussi son projet personnel.

Le **cahier de liaison** donne à chaque partenaire de la formation (Moniteurs, Maîtres de Stage, Famille, Jeune) l'occasion d'informer les autres et d'être informé lui-même. C'est un outil essentiel de la formation par alternance dont le jeune est entièrement responsable. Ce cahier de liaison comprend des fiches de bilan de formation scolaire (2 par an) et de formation en stage (2 par an) qui sont l'occasion de faire le point pour aider le jeune à progresser.

Il est souhaitable que les parents puissent rencontrer occasionnellement le Maître de Stage pour faire le point et suivre l'évolution de leur enfant dans un milieu qu'ils ne connaissent pas toujours.

Des visites ou des entretiens téléphoniques réalisés par les formateurs aux Maîtres de Stage sont programmées pendant l'année sur l'entreprise.

Le Travail d'alternance

Tout en participant à la vie normale de l'entreprise, le jeune doit aussi se soucier de sa formation. Il a donc des études à rédiger pendant les stages.

Le cahier de stage :

C'est un cahier personnel sur lequel il est décrit aussi précisément que possible, une activité de l'entreprise à laquelle le jeune a participé. Normalement, il doit ensuite être capable de réaliser seul cette activité.

Ceci demande beaucoup de curiosité, un sens de l'observation poussé... et un dialogue avec des adultes. C'est ainsi qu'il acquiert un esprit critique et une véritable expérience professionnelle. Le travail de rédaction et d'illustration est un excellent exercice d'expression écrite.

Le plan d'étude :

Un questionnaire commun est préparé à la Maison Familiale sur un thème technique ou un sujet d'économie sociale et familiale. Chaque élève a ce questionnaire.

Pendant le stage, chaque jeune doit collecter des informations dans son entourage auprès d'adultes (Maîtres de Stage, Parents, autres), trier ces informations, rédiger son enquête, illustrer son travail pour présenter son étude dès le lundi à son retour à la Maison Familiale.

Le cahier de stage et le plan d'étude sont vérifiés et « corrigés » individuellement chaque lundi à la Maison Familiale par un Moniteur. Leur réalisation correcte est un préalable à l'acceptation du jeune en cours. Une appréciation est reportée à chaque fois sur le cahier de liaison de l'élève.

La révision des cours :

Elle est indispensable pour que la formation réussisse.

Des exercices de révision seront proposés et indiqués sur le cahier de liaison. Les Parents peuvent vérifier leur réalisation.

Les études, enquêtes, exercices et cahiers de stage, demandent du travail, donc, du temps. C'est pourquoi, chaque jeune devra s'organiser pendant ses semaines de stage, pour prévoir des temps de travail personnel.

La liste des études prévues sera transmise à chaque jeune lors de la première session à la Maison Familiale.

Les relations administratives entre le Jeune, la Maison Familiale et le Maître de stage

La convention de stage :

Elle régit le travail du jeune dans l'entreprise. Signée en triple exemplaires par le Chef d'entreprise, le représentant légal du stagiaire et le Directeur de la Maison Familiale, chaque partenaire doit en conserver un exemplaire. Elle prévoit notamment :

- *Les dates de début et de fin de stage,*
- *le nom du jeune accueilli et sa classe d'origine,*
- *la durée du temps de travail : 35 heures par semaine maximum,*
- *les assurances : (voir annexe page suivante)*

Maladie : Le stagiaire est couvert par le régime social de ses parents dont il est ayant droit.

Accident du travail : Le stagiaire est couvert par une assurance de la Maison Familiale. Sont pris en compte : les accidents à la Maison Familiale, en stage et pendant les trajets normaux. En cas d'accident, il faut immédiatement avertir la Maison Familiale qui fera la déclaration à la MSA.

Matériel : Le stagiaire est couvert par l'Assurance de la Maison Familiale dans le cas où sa responsabilité serait engagée dans le cadre de la réalisation de son stage, s'il casse du matériel.

Une demande de **dérogation à l'utilisation de machines dangereuses** et des informations complémentaires seront fournies aux jeunes intéressés de moins de 16 et 18 ans.

Gratification des stagiaires *

La convention précise bien que le stagiaire n'a droit à aucun salaire puisqu'il reste sous statut scolaire. Les stages en 4^{ème} et 3^{ème} sont des stages d'initiation.

Cependant, son travail est utile à l'entreprise qui peut en tirer bénéfice.

Ce travail mérite une **reconnaissance** y compris financière, qui d'ailleurs participera souvent aussi à la motivation du stagiaire pour le métier appris. Lors d'une réunion des Maîtres de Stage, ont été proposées les gratifications de 40 € à 80 € par semaine en 4^{ème} et 3^{ème}, et de 80 € à 100 € par semaine en seconde professionnelle ou baccalauréat professionnel.

Cette gratification, qui ne peut jamais devenir une obligation, doit tenir compte du travail réalisé.

*Pour les classes de Bac, les stages en milieu professionnel entraînent sous certaines conditions, une gratification obligatoire.



IV - LES ASSURANCES EN FORMATION INITIALE PAR ALTERNANCE

En cas de maladie

C'est l'assurance de la famille qui intervient dans la prise en charge et le remboursement (sécurité sociale, MSA...)

En cas d'accident pendant la formation

Chaque élève est assuré par l'établissement :

- Pendant le séjour à la Maison Familiale d'Etampes.
- Pendant son séjour dans l'entreprise de stage (sous réserve qu'une convention d'enseignement signée des trois parties, parents, maîtres de stage et Maison Familiale, soit en cours de validité).
- Lors des trajets en stage et vers la Maison Familiale.

Tous les élèves sont immatriculés à la **MSA Ile de France - 75691 PARIS CEDEX 14**
Tél : 01 30 63 88 80 - Fax : 01 49 85 53 80 - Email : contact.particulier@msa75.msa.fr

L'employeur légal est la **Maison Familiale de l'Essonne Verte** - Domaine de Vauroux - 91150 ETAMPES
Tél : 01 64 94 75 75 - Fax : 01 64 94 08 22 - Email : mfr.etampes@mfr.asso.fr

Démarches en cas d'accident du travail

Tout incident doit être immédiatement signalé à la Maison Familiale d'Etampes. La déclaration doit être faite à la MSA dans les 48 heures.

Deux formulaires sont à fournir par la Maison Familiale et à remplir si possible par son secrétariat.

- Le premier, la déclaration d'accident du travail. Il faut communiquer le plus rapidement possible la date, heure, et circonstances détaillées de l'accident du travail. Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial des blessures, ceci dans les 24 heures.
- Le deuxième, la feuille d'accident du travail doit être conservée par la famille pendant la durée des soins, vous y ferez mentionner les actes médicaux (médecin, pharmacie, hôpital...). Vous n'avez rien à payer. A la fin des soins, la feuille est à retourner à la MSA qui règle directement les organismes. Ne pas oublier d'adresser également un certificat final de guérison.

En cas d'accident de vie privée

Pendant les congés, week-end, activités sportives ou de loisirs hors formation, la famille doit souscrire une assurance complémentaire pour la vie privée (assurance responsabilité civile).

En cas de dégâts causés par l'élève stagiaire chez son Maître de stage

Seuls les locaux, matériels, animaux... appartenant au Maître de stage seront pris en considération par l'assurance de la Maison Familiale (sauf franchise).

Démarches en cas de dégâts :

- Faire parvenir à la Maison Familiale une lettre expliquant les raisons et décrivant le sinistre causé par le stagiaire.
- Faire parvenir également à la Maison Familiale un devis (avant réparation) ou facture (après réparation : mettre les pièces de côté dans ce cas).

Une expertise sera ensuite réalisée avant le règlement.